

(N° 212)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1912.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le but de simplifier les écritures, M. le Ministre des Colonies propose de supprimer l'article 55 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1912 et d'en ajouter le montant à l'article 54 qui s'élèverait à fr. 95,554,910.20.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, XVI.
Rapport, n° 199.